

SEANCE DU 5 AVRIL 2017

DÉCISION N° 2017 / 13 / LNPCA / 13

PROJET DE LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu sa décision n°2015/11/LNPCA/10 du 4 mars 2015 désignant Monsieur Philippe QUEVREMONT comme nouveau garant,
- vu sa décision n°2015/22/LNPCA/11 du 1er avril 2015 donnant acte du rapport du maître d'ouvrage concernant le bilan de la consultation sur les zones de passage préférentielles pour les tronçons Marseille-Toulon et Est Var-Nice (priorités 1 et 2),
- vu sa décision n°2015/39/LNPCA/12 estimant qu'il n'y a pas lieu d'organiser un nouveau débat public,
- vu le rapport du garant et le compte-rendu du maître d'ouvrage relatifs à la concertation portant sur la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport du garant et du compte-rendu du maître d'ouvrage relatifs à la concertation portant sur la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréens (priorité 1) du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

La Commission insiste sur la nécessité de poursuivre la démarche de concertation et souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux questions du public portant sur la saturation du réseau, sur le bilan socio-économique, sur la prise en compte des risques environnementaux et sur le plan de financement du projet.

Le Président



Christian LEYRIT